

FICHE EXPORT N° 99

L'injonction de payer européenne (IPE) Un outil simplifié pour recouvrer rapidement vos créances

L'injonction de payer européenne (IPE) est un moyen rapide et économique de récupérer de la trésorerie lorsque vos créances en Europe ne sont pas sérieusement contestables du point de vue juridique et que la relation commerciale devient difficile avec un client récalcitrant ou en difficulté passagère.

■ Qui est concerné ?

Le litige doit être transnational. L'IPE sera possible si au moins une des entreprises concernées a sa "résidence habituelle" dans un autre État membre que celui de la juridiction saisie.

■ Où adresser sa demande ?

Pour trouver la juridiction compétente en l'absence de précision dans le contrat, le règlement 44/2001 précise la juridiction compétente en Europe : il s'agit du tribunal du domicile du débiteur.

Si dans le contrat une juridiction a été désignée, c'est cette dernière qui aura à instruire l'injonction de payer européenne.

■ Comment faire sa demande ?

Il faut utiliser obligatoirement un formulaire identique pour toute l'Europe, avec des mentions précises sur la société, le créancier, l'objet de la créance et fournir une description des éléments de preuve.

Le formulaire doit être rempli dans la langue ou l'une des langues acceptées par la juridiction à saisir.

La demande fera l'objet d'un contrôle sur la forme et sur le fond (irrecevabilité manifeste de la demande) en application du texte européen, mais le droit français prévoit une vérification notamment des éléments de preuve. En effet les tribunaux de commerce français exigent la fourniture de pièces justificatives et d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

■ Combien coûte une IPE ?

Le même prix qu'une injonction nationale ;

en aucun cas la démarche européenne ne doit revenir plus chère que la procédure nationale.

■ Quel est le délai pour obtenir une réponse ?

"Dans les meilleurs délais" selon le Règlement communautaire, en pratique une dizaine de jours en France, si les conditions de recevabilité sont remplies. Le délai maximum qui s'impose aux tribunaux en Europe est de 30 jours à compter de la demande ; la réponse positive est faite selon un modèle harmonisé (formulaire E).

En cas d'information manquante, la juridiction devra demander des compléments ou des rectifications d'information, en utilisant un autre formulaire harmonisé dans "un délai approprié" selon les usages et la jurisprudence.

■ Comment informer le débiteur de la démarche en cours ?

Avant de faire exécuter l'IPE obtenue, il faut la "signifier ou la notifier" au débiteur européen c'est-à-dire l'informer de la démarche en cours pour qu'il puisse réagir selon la procédure de l'État membre où il réside.

En sens inverse, un créancier européen qui notifie une injonction européenne à un débiteur français devra respecter le droit français et plus précisément l'article 1424-5 du Code de procédure civile.

■ Comment sera exécutée l'IPE obtenue ?

Le droit national du pays du débiteur, à savoir l'État membre où l'IPE est exécutée, sera appliqué pour ce qui concerne les règles de procédure.

En ce qui concerne l'exécution, chaque pays membre a précisé les langues qu'il accepte : en France, il s'agit du français, de l'anglais, de l'allemand, de l'italien et de l'espagnol, ce qui est plutôt large ! Dans d'autres pays, seule la langue nationale est autorisée.

EN RÉSUMÉ

Les 5 étapes de l'injonction de payer européenne (IPE) :

- 1) La demande à faire auprès du juge compétent.
- 2) Le juge statue et rend sa décision.
- 3) La signification de l'injonction à faire au débiteur.
- 4) Le délai d'opposition de 30 jours par le débiteur.
- 5) La force exécutoire donnée à l'injonction européenne.

La demande peut être faite sans l'assistance d'un avocat.

Fiche réalisée par Géraldine Lecarpentier

Contact :

- Entreprise Europe Network
Géraldine Lecarpentier
Tél. : 02 32 38 81 49

